

NOTE SUR LA SITUATION DE L'EMPLOI DANS LES ALPES-MARITIMES

Baromètre du mois de janvier 2023

Dispositif	Période	Valeur	Evolution	Commentaire
Effectifs salariés	T3 2022	430704	➔	A rattrapé le niveau atteint avant la crise 4 ^{ème} T 2019 (411 484)
Taux de chômage	T3 2022			
○ Alpes Maritimes		7.4%	➔	Plus bas que le niveau atteint avant la crise 4 ^{ème} T 2019
○ Zone d'emploi de Nice		7.3%	➔	Plus bas que le niveau atteint avant la crise 4 ^{ème} T 2019
○ Zone d'emploi de Cannes Antibes		7.7%	➔	Plus bas que le niveau atteint avant la crise 4 ^{ème} T 2019
○ Zone d'emploi de Menton Vallée de la Roya		6.5%	➔	Plus bas que le niveau atteint avant la crise 4 ^{ème} T 2019
DEFM	T4 2022			
○ catégorie A		55340	➔	baisse trimestrielle de 5,1%, baisse annuelle de 11,8% et toujours inférieur au niveau de 2019 : 4 ^{ème} T 2019 (65 290)
○ catégorie ABC		92890	➔	Plus bas que le niveau atteint avant la crise 4 ^{ème} T 2019 (99 740)
○ jeunes catégorie ABC		9250	➔	Malgré une hausse trimestrielle de 0,1%, baisse annuelle de 4,6% et toujours inférieur au niveau de 2019 : 4 ^{ème} T 2019 (10 280)
○ séniors catégorie ABC		29040	➔	Plus bas que le niveau atteint avant la crise 4 ^{ème} T 2019 (30 200)
Ruptures conventionnelles	décembre 2022			
○ Individuelles		850	➔	952 ruptures conventionnelles individuelles en janvier 2022
○ collectives (+10) et PSE		1 procédure concernant 21 salariés	➔	fin janvier 2022, on avait enregistré 2 procédures concernant 45 salariés
Apprentissage, nombre de contrats	Janvier septembre 2022	10 513	➔	Augmentation par rapport à janvier septembre 2021

L'évolution pour l'effectif salarié, le taux de chômage et la DEFM est trimestrielle.

Pour les ruptures conventionnelles collectives, l'apprentissage, elle se fait en cumul glissant/année

Pour les autres indicateurs, elle est mensuelle.

NOTE SUR LA SITUATION DE L'EMPLOI DANS LES ALPES-MARITIMES **(Janvier 2023)**

SOMMAIRE

1. LES SALARIES EN EMPLOI DANS LES ALPES MARITIMES.....	3
1.1 Effectifs 3ème trimestre 2022.....	3
1.2 Effectifs par secteur d'activité au 3ème trimestre 2022.....	3
1.2.1 Travailleurs transfrontaliers, résidents Français.....	4
1.2.2 Les contrats aidés et les contrats engagement jeunes.....	4
1.2.3 Contrats en alternance.....	5
1.3 Parcours de formation des demandeurs d'emploi.....	7
1.4 L'activité partielle (AP) et l'activité partielle de longue durée (APLD).....	8
2. LES RUPTURES DE CONTRAT DE TRAVAIL.....	9
2.1 Synthèse des procédures de licenciement collectif d'au moins 10 salariés et des ruptures conventionnelles collectives engagées dans les Alpes Maritimes.....	9
3. LE MARCHE DU TRAVAIL.....	11
3.1 Taux de chômage au 4ème trimestre 2022.....	11
3.2 La demande d'emploi enregistrée par Pôle Emploi au 4ème trimestre 2022.....	13
3.2.1 Les demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) au 4ème trimestre 2022.....	13

ANNEXE. METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Information à l'attention du lecteur :

Source : la Statistique mensuelle du marché du travail (STMT) est une source statistique exhaustive issue des fichiers de gestion de Pôle emploi. Elle porte sur tous les demandeurs d'emploi inscrits, entrés ou sortis des listes un mois donné.

La correction des variations saisonnières (CVS) et des effets des jours ouvrables (CJO) permet de rendre les évolutions mensuelles pertinentes pour l'analyse conjoncturelle. Comme chaque année, la Dares a actualisé les coefficients de CVS et de CJO, pour tenir compte de l'année écoulée. Cette actualisation modifie l'ensemble des séries diffusées antérieurement.

1. LES SALARIES EN EMPLOI DANS LES ALPES-MARITIMES

Les effectifs salariés sont présentés en données CVS de sources Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles ACOSS-URSSAF ; DARES ; INSEE.

1.1. Effectifs au 3ème trimestre 2022

- ▷ Légère augmentation des effectifs (secteur marchand et non marchand) entre le 2ème trimestre 2022 (430 489 emplois) et le 3ème trimestre 2022 (430 704 emplois) : + 0 %
- ▷ Augmentation des effectifs annuels entre le 3ème trimestre 2021 (419 128 emplois) et le 3^{ème} trimestre 2022 (430 704 emplois) : +2.8 %

Maj 13/01/2023

1.2. Effectifs par secteur d'activité au 3ème trimestre 2022

Secteur d'Activité	Evolution	Alpes-Maritimes 3ème trimestre 2022
Agriculture, sylviculture et pêche	2022 T3 Evol. T-1 Evol. N-1	1010 -1.4 % +6.3%
Industrie	2022 T3 Evol. T-1 Evol. N-1	31 564 +1.2% +2.3%
Construction	2022 T3 Evol. T-1 Evol. N-1	27 209 +0.1% -1.3 %
Tertiaire marchand	2022 T3 Evol. T-1 Evol. N-1	235 833 +0.5 % +5.1 %
✓ Dont Commerce	2022 T3 Evol. T-1 Evol. N-1	61 510 +0.15 % +2.32 %
✓ Dont HCR	2022 T3 Evol. T-1 Evol. N-1	39 635 +1.78% +10.28%
Tertiaire non marchand	2022 T3 Evol. T-1 Evol. N-1	135 087 -1.0 % -0.2 %
TOTAL	2022 T3 Evol. T-1 Evol. N-1	430 704 +0 % +2.8 %

*T-1 : évolution trimestrielle ; N-1 : évolution annuelle
Maj 13/01/2023*

Les effectifs dans les Alpes Maritimes affichent une hausse annuelle

La plus forte augmentation annuelle est celle de l'effectif des HCR, en revanche, on constate une diminution des effectifs trimestriels et annuels du secteur tertiaire non marchand.

1.2.1. Travailleurs transfrontaliers, résidents français

Salariés en Principauté de Monaco dans le secteur privé	Salariés en provenance des Alpes-Maritimes	Dont communes limitrophes à Monaco : Beausoleil, Cap d'Ail, La Turbie, Roquebrune Cap Martin
53 079	79.1%	23.5%

Sur les dernières données de l'Institut Monégasque de Statistiques, 53 079 salariés sont employés en Principauté dans le secteur privé à la fin de l'année 2021. La Principauté retrouve ainsi une population salariée équivalente à celle d'avant crise mais ce constat n'est pas identique dans tous les secteurs d'activité notamment dans « l'hébergement et la restauration » qui, après une chute brutale de son activité en 2020 se traduisant par une forte baisse du nombre de salariés, n'a pas recouvré son effectif malgré un net redressement en 2021.

Les pendulaires constituent la majorité de la main d'œuvre salariée de Monaco et leur proportion n'a cessé d'augmenter ces dernières années. Près de 42 000 salariés résident en France dont presque 30 000 au-delà des 4 communes limitrophes à Monaco.

– Source : IMSEE – Monaco Statistics

1.2.2. Les contrats aidés et les Contrats Engagement Jeunes

Dans un contexte de reprise économique dynamique, l'année 2022 est marquée par le retour d'un pilotage strict des enveloppes de contrats aidés (en baisse de 35%), tout en assurant la poursuite des « contrats aidés jeunes » dans le secteur marchand. Un cadencement des prescriptions a été mis en place avec les prescripteurs.

Les tableaux ci-dessous indiquent le taux de réalisation des contrats suivants : Parcours Emploi Compétences (PEC), Contrats d'Insertion dans l'Emploi pour les Jeunes (CIEJ), Emplois Francs* et Contrats Engagement Jeunes (CEJ)

Un abondement de 22 CUI-PEC et 10 CIE Jeunes a été obtenu sur les enveloppes.

S52 : PEC CIE

S52 : CEJ

	Alpes-maritimes	Objectifs 2022	Taux de réalisation sur objectifs
PEC Tous Publics	998	964	103,52 %
dont jeunes	183		
dont QPV ZRR	239		
dont jeunes PEC ZRR	53		
dont renouvellements	432		
dont cofinancés	52	70	74,28 %
<small>cumul 2022 au 31/12/2022(POP)</small>			

CIE Jeunes	452	482	93,77 %
dont renouvellements	46		
<small>cumul 2022 au 31/12/2022(POP)</small>			

Accompagnement intensif des jeunes Neets

	Alpes-maritimes	Objectifs 2022	Taux de réalisation sur objectifs
Contrat Engagement Jeune S52 au 31/12/2022			
dont PE	1921	1740	110,40 %
dont ML	2319	2757	103,08 %
Rappel GJ du 1/01/2022 au 28/02/2022	523		

Les entrées en GJ (garantie jeune) des 2 premiers mois de l'année s'ajoutent aux entrées du CEJ à compter du 1^{er} mars 2022 d'où 2842 contrats pour un objectif de 2757, soit : 103.08%.

1.2.3. Contrats en alternance

Pour l'année 2023, le gouvernement renouvelle son soutien au recrutement des apprentis et des salariés en contrat de professionnalisation, pour tous les contrats conclus entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023, pour les mineurs et majeurs de moins de 30 ans, jusqu'au niveau master et pour toutes les entreprises.

Quel est le montant de l'aide ?

Aide financière de :

- **6 000 euros** maximum pour un apprenti, quel que soit son âge
- **6 000 euros** maximum pour un salarié en contrat de professionnalisation jusqu'à 29 ans révolus

À noter : cette aide est cumulable avec les [aides spécifiques pour les apprentis aux situations de handicap](#).

Pour les contrats visant quelle certification ?

L'aide concerne **chaque contrat d'apprentissage** conclu entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023 préparant à un diplôme jusqu'au master (bac + 5 – niveau 7 du RNCP).

L'aide concerne **chaque contrat de professionnalisation** conclu entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023 préparant :

- à un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau équivalant au plus au niveau 7 de la nomenclature nationale des certifications professionnelles (master, diplôme d'ingénieur, etc.)
- à un **CQP** (certificat de qualification professionnelle)
- ainsi que pour les contrats expérimentaux conclus en application du VI de l'article 28 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018.

À quels employeurs s'adresse l'aide exceptionnelle ?

Pour les contrats signés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023, cette aide sera versée :

- aux entreprises de moins de 250 salariés, sans condition.
- et aux entreprises de 250 salariés et plus **à la condition qu'elles s'engagent** à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif au 31 décembre 2024.

Les modalités d'atteinte de ce seuil sont les suivantes, définies par [décret](#) :

- **Avoir atteint le taux de 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle** (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, et, pendant l'année suivant la date de fin du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, les salariés embauchés en contrat à durée indéterminée par l'entreprise à l'issue dudit contrat CIFRE et VIE) dans l'effectif salarié total annuel, au 31 décembre 2024.
Ce taux (de 5 %) est égal au rapport entre les effectifs relevant des contrats favorisant l'insertion professionnelle et l'effectif salarié total annuel de l'entreprise.

Ou

- **Avoir atteint au moins 3 % d'alternants** (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation) dans l'effectif salarié total annuel au 31 décembre 2024 et avoir connu une progression d'au moins 10 % d'alternants (ou dans les proportions prévues par l'accord de branche le cas échéant) au 31 décembre 2024, comparativement à l'effectif salarié annuel relevant de ces catégories (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation) au 31 décembre 2023.

Pour les entreprises, l'aide couvre 100 % du salaire d'un apprenti de moins de 18 ans, 70 % du salaire d'un apprenti de 18 à 20 ans révolus, 60 % du salaire d'un apprenti de 21 à 25 ans révolus et près de 30 % du salaire d'un apprenti de 26 ans et plus.

L'aide couvre plus de la moitié de la rémunération du salarié en contrat de professionnalisation de moins de 18 ans, plus de 40 % du salaire pour un jeune de 18 à 20 révolus, et environ 30 % de la rémunération du jeune de 21 à 29 ans révolus.

Quelles sont les modalités de versement ?

La gestion et le suivi de l'aide est confiée à l'Agence de services et de paiement (ASP). Elle est versée **mensuellement et automatiquement**, avant le paiement du salaire de l'apprenti ou du salarié en contrat de professionnalisation.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

L'employeur doit transmettre les contrats d'apprentissage ou de professionnalisation qu'il a conclus à l'Opérateur de Compétences (OPCO) compétent dans son domaine/ secteur d'activité pour instruction, prise en charge financière et dépôt de ces contrats auprès des services du ministère en charge de la formation professionnelle (DECA). Chaque semaine, le ministère assure la transmission des contrats d'apprentissage et de professionnalisation éligibles à l'ASP en charge de la gestion du dispositif et du versement de l'aide à l'entreprise.

- Pour les entreprises de moins de 250 salariés, la transmission du contrat par le ministère à l'ASP vaut décision d'attribution ; une notification est alors adressée à l'employeur par l'ASP.
- Pour les entreprises de 250 salariés et plus, le versement de l'aide est soumis à l'acte d'engagement de l'entreprise au respect des conditions indiquées ci-dessus. Concrètement l'ASP accuse réception du dossier auprès de l'entreprise, elle lui transmet le lien pour accéder au [formulaire d'engagement sur son site](#) et le compléter. L'entreprise devra le renvoyer à l'ASP dans un délai de 8 mois à compter de la date de conclusion du contrat. La réception de ce formulaire permettra à l'ASP d'enclencher les paiements. L'ASP transmettra à l'entreprise une « attestation sur l'honneur » lors du 1^{er} semestre 2025 à remplir afin qu'elle puisse déclarer avoir atteint ou pas ses objectifs.

Pour plus d'information, et en savoir plus sur les aides pour les contrats conclus avant le 1^{er} janvier 2023, vous pouvez consulter le site du Ministère du travail dont voici le lien :

[Aide 2023 aux employeurs qui recrutent en alternance - Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion \(travail-emploi.gouv.fr\)](http://aide.2023.aux.employeurs.who.recruit.in.alternance.-Ministere.du.Travail,.du.Plein.emploi.et.de.l'Insertion.(travail-emploi.gouv.fr))

Focus sur le contrat d'apprentissage au 5 décembre 2022

CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Mise à jour : 05 décembre 2022

Nombre d'embauches* en contrat d'apprentissage

	septembre 2022	Cumul de janvier à septembre 2022	Cumul de janvier à septembre 2021	Variation du cumul (en %)
Alpes-Maritimes	6 472	10 513	8 688	+21,0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	29 333	48 856	41 051	+19,0
France métropolitaine	424 052	664 105	572 917	+15,9

* embauches = nouvelles entrées + reconductions

Note : Données brutes, provisoires

Champ : secteurs public et privé

Source : Système d'information sur l'apprentissage de la Dares - Traitements : Dares

1.3. Parcours de formation des demandeurs d'emploi

Entrées en formations prévisionnelles par type de financeur : comparaison 2022/2021/2020

Tableau de bord de suivi de réalisation des parcours de formation *prévisionnels* des demandeurs d'emploi

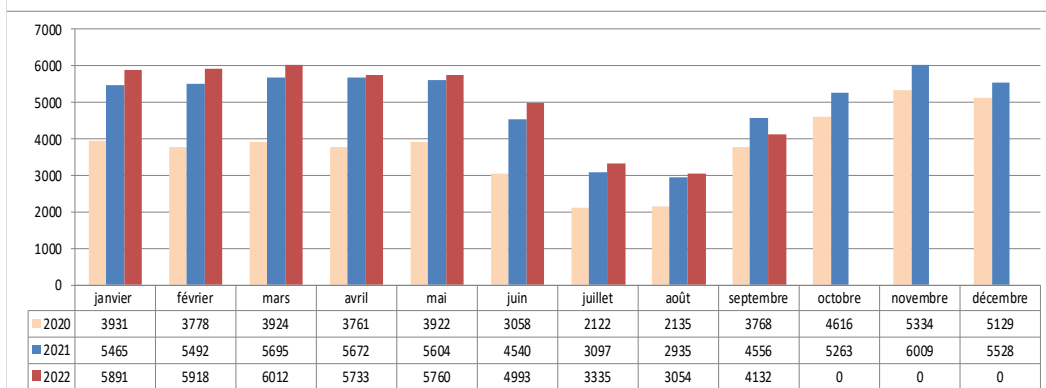
Semaine 48

Entrées prévisionnelles en cumul par type de financeur

	Pôle emploi	Dont POEI mono	Dont POEI cofinancée	Dont OPCO-POEC	Conseil régional	Autres	CPF autonome non abondé par PE	Cumul des entrées prévisionnelles
2022	9 940	333	-	604	1 855	1 078	9 829	22 702
2021	10 048	250	3	524	2 123	572	11 906	24 649
2020	7 182	109	12	442	2 132	308	6 255	15 877
Evolution 2022-2021	-1,1%	33,2%	-	15,3%	-12,6%	88,5%	-17,4%	-7,9%
Evolution 2022-2020	38,4%	205,5%	-	36,7%	-13,0%	250,0%	57,1%	43,0%

POEC & POEI : La préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) ou individuelle (POEI), permet aux demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une branche professionnelle (ou, à défaut, par le conseil d'administration d'un OPCO) ou encore par un employeur qui a déposé son offre et ne trouve pas le profil totalement adéquat.

Nombre de demandeurs d'emploi en formation comparaison 2021 / 2022 et 2020/2022*



	Evolution 2021-2022	Evolution 2020-2022
janvier	+7,8%	+49,9%
février	+7,8%	+56,6%
mars	+5,6%	+53,2%
avril	+1,1%	+52,4%
mai	+2,8%	+46,9%
juin	+10%	+63,3%
juillet	+7,7%	+57,2%
août	+4,1%	+43%
septembre	-9,4%	+9,7%
octobre		
novembre		
décembre		

Cumul des entrées prévisionnelles par typologie de public et comparaison 2021 / 2022 (hors CPF autonome non abondé par Pôle emploi)

2022 cumul en fin de semaine 48	Hommes	Femmes	Résidant en QPV	Résidant en ZRR	DEBOE	Non qualifiés	RSA	DELD
Part dans les entrées prévisionnelles	37,9%	62,1%	11,5%	0,8%	11,3%	57,6%	16,9%	14,6%
Part dans la DEFMA ABC*	47,1%	52,9%	9,6%	1,4%	9,7%	50,2%	10,7%	20,8%

2021 cumul en fin de semaine 48	Hommes	Femmes	Résidant en QPV	Résidant en ZRR	DEBOE	Non qualifiés	RSA	DELD
Part dans les entrées prévisionnelles	40,6%	59,4%	11,0%	0,8%	7,8%	57,2%	22,2%	17,9%
Part dans la DEFMA ABC**	47,9%	52,1%	9,1%	1,4%	9,0%	50,3%	12,1%	27,7%

Ecart 2021 / 2022 (sur les entrées prévisionnelles en pt)	Hommes	Femmes	Résidant en QPV	Résidant en ZRR	DEBOE	Non qualifiés	RSA	DELD
	-2,7	2,7	0,5	0,0	3,5	0,4	-5,3	-3,3

1.4. L'activité partielle (AP) et l'activité partielle longue durée (APLD)

Activité partielle et APLD :

Les données indiquées ci-dessous sont issues d'une nouvelle source : DGEFP/ASP SI activité partielle. Elles correspondent aux 2 dispositifs : AP et APLD.

Depuis le début de la crise sanitaire (mars 2020) à janvier 2022, **76 948 764** heures ont été consommées pour un montant de **804 945 367 €**.

De janvier à décembre 2022 (dernières données), **1 144 423** heures ont été consommées pour un montant de **11 450 208 €**.

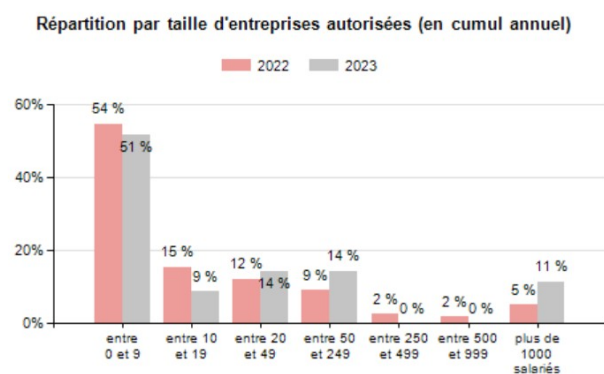
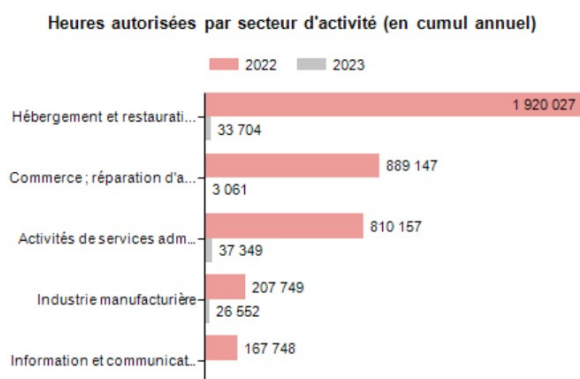
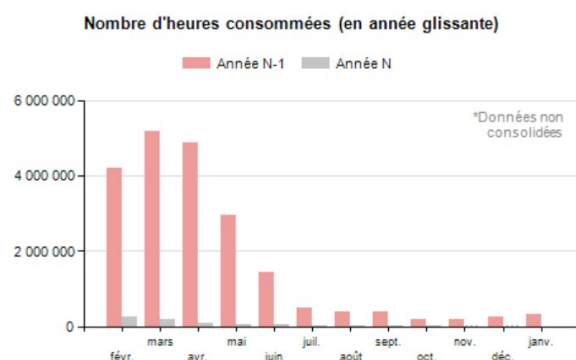
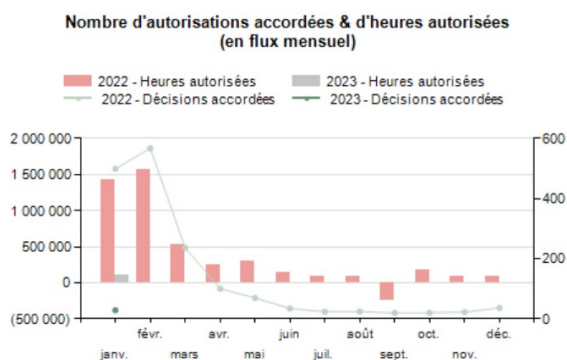
Rappel pour l'activité partielle longue durée :

Il n'est plus possible pour une entreprise de déposer un primo document unilatéral ou accord collectif d'entreprise, d'établissement ou de groupe pour homologation ou validation au-delà de la date butoir du 31 décembre 2022. Les branches et les entreprises engagées avant le 31 décembre 2022 dans le dispositif d'APLD pourront toutefois bien, après cette date, conclure des avenants à leurs accords en cours, modifier leurs documents unilatéraux en cours.

Données AP et APLD au mois de décembre 2022 :

Mois: Janvier 2023 - Région-Département: Alpes-Maritimes - Type DAP: Tous

ACTIVITE DES ENTREPRISES (données consolidées Silex/ASP)



2. LES RUPTURES DE CONTRAT DE TRAVAIL

2.1 Synthèse des procédures de licenciement collectif d'au moins 10 salariés et des ruptures conventionnelles collectives engagées dans les Alpes-Maritimes

Sont comptabilisées les Plans de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) notifiés à la DIRECCTE UD 06 ainsi que les procédures de licenciement collectif d'au moins 10 salariés hors PSE (pour des entreprises non soumises à l'obligation de PSE du fait de leur effectif), y compris les règlements et liquidations judiciaires

Procédures licenciements collectifs d'au moins 10 salariés et ruptures conventionnelles collectives

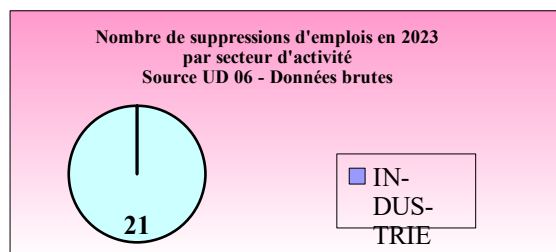
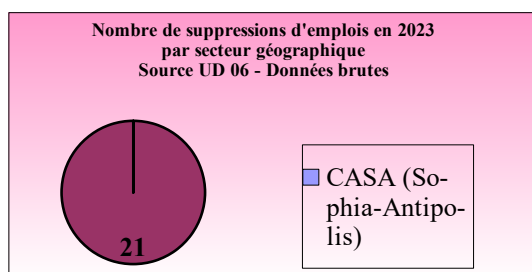
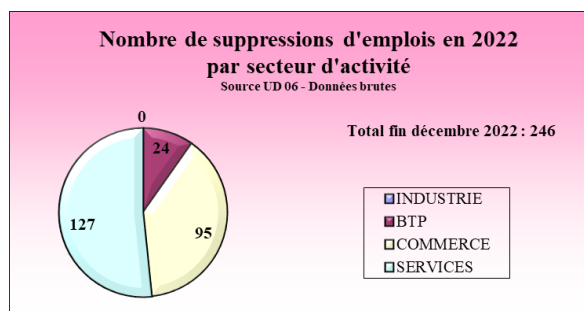
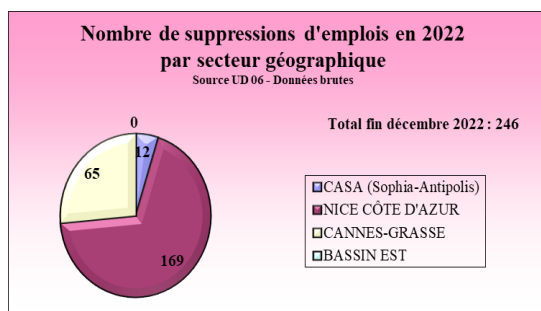
Année	Nombre de salariés	Nombre de procédures
2015	1 010	22
2016	630	15
2017	825	19
2018	1 095	20
2019	595	46
2020	326	36
2021	459	20
2022	246	15
2023	21	1

4 secteurs d'activités sont principalement impactés : les secteurs du commerce de proximité, de la petite restauration et du BTP 2^{ème} œuvre, pour une volumétrie globale en décroissance par rapport à janvier 2022, toutefois une tendance à la hausse des petites procédures de moins de 10 licenciements est à souligner au 2^{ème} trimestre 2022.

En cumul sur l'année 2023 (mois de janvier) : 1 procédure de licenciement collectif de plus de 10 personnes, soit un total concernant 21 salariés.

Par comparaison, en cumul à fin janvier 2022, on avait enregistré 2 procédures concernant 45 salariés.

Des difficultés de recrutement demeurent, notamment sur les métiers en tension.



Remarque : La rupture conventionnelle du contrat de travail à durée indéterminée a été mise en place par la loi portant modernisation du marché du travail n° 2008-596 du 25 juin 2008. Elle permet à l'employeur et au salarié de convenir en commun des conditions de la rupture du contrat de travail, par une convention qui doit être homologuée par la DRETS dans un délai de 15 jours ouvrables. A défaut de rejet dans ce délai, la demande est réputée acceptée.

La convention doit prévoir notamment une indemnité de rupture qui ne peut être inférieure à l'indemnité légale de licenciement ni, dans la plupart des secteurs, à l'indemnité conventionnelle prévue dans la branche si celle-ci est plus favorable au salarié (Cf. avenant n°4 à l'ANI du 11 janvier 2008).

La rupture conventionnelle n'est pas applicable aux ruptures de contrats de travail résultant des accords collectifs de GPEC ou des plans de sauvegarde de l'emploi. Elle ouvre droit au bénéfice des allocations d'assurance chômage.

Ruptures conventionnelles individuelles	
Année	nombre de demandes reçues
2008	1 046
2009	4 976
2010	5 968
2011	6 841
2012	7 506
2013	7 537
2014	8 768
2015	9 445
2016	10 581
2017	11 321
2018	11 583
2019	11 396
2020	10 925
2021	9 922
2022	12 656
2023	850

Le nombre de ruptures conventionnelles enregistrées en 2022 est le plus fort depuis le début du dispositif (2008).

3 LE MARCHÉ DU TRAVAIL

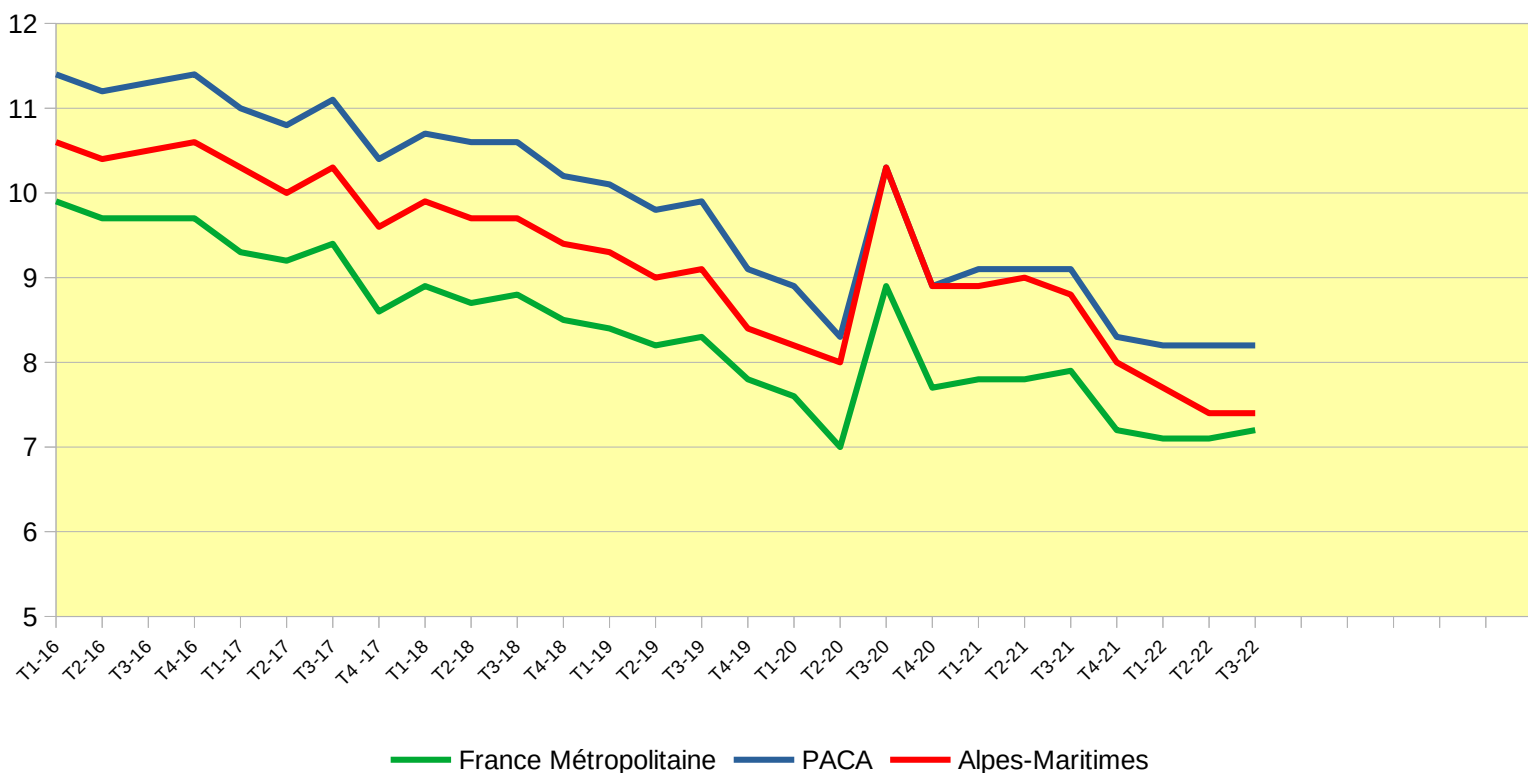
➤ Deux indicateurs permettent de mesurer le niveau global du chômage : **le taux de chômage** et la **demande d'emploi**

3.1 Taux de chômage au 3^{ème} trimestre 2022 :

Le taux de chômage étant une fraction, son évolution dépend de celle du numérateur (nombre de personnes se déclarant sans emploi) mais aussi du dénominateur (population active). Le nombre de demandeurs d'emploi inscrit à Pôle Emploi peut croître alors que le taux de chômage baisse si la population active augmente ou si les reprises d'emploi concernent des actifs non inscrits à Pôle Emploi. Les séries de taux de chômage localisés tiennent désormais compte des résultats d'Estel 2008, qui peuvent conduire à des révisions de la population active.

Taux de chômage de 2016 à 2022

Source : INSEE



Les taux de chômage au 3^{ème} trimestre 2022 :

- **France : 7.1 %** ; évolution trimestrielle : -0.1 % , évolution annuelle : -0.7 %
- **PACA : 8.2 %** ; évolution trimestrielle : 0 % , évolution annuelle : -0.7 %
- **Alpes-Maritimes : 7.4 %** ; évolution trimestrielle : 0. % ; évolution annuelle : -1.2 %

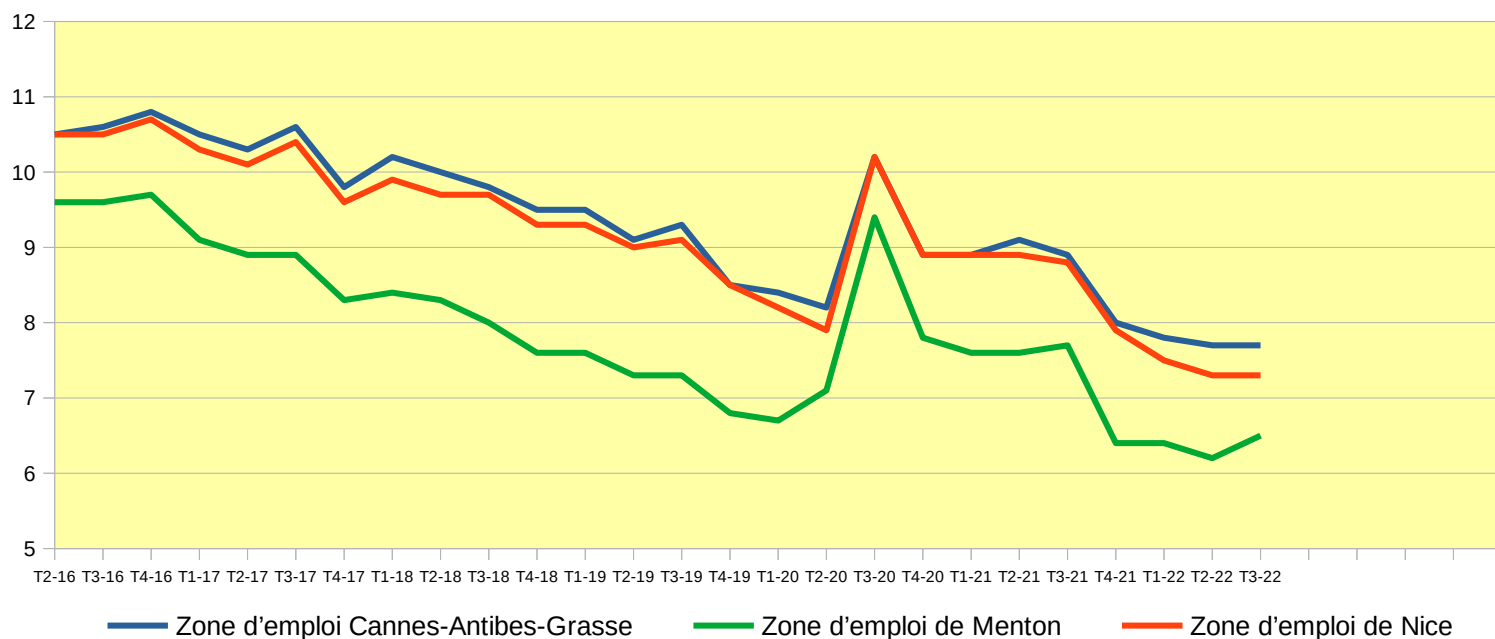
Après les Hautes Alpes (6.9%), le taux de chômage du département des Alpes-Maritimes est le plus bas de PACA.

Son taux trimestriel est identique à celui du trimestre précédent et son taux annuel est en baisse par rapport à celui du même trimestre l'année précédente (-1.2%)

Pour information : les Alpes de Haute Provence 8.5 % , les Bouches du Rhône 8.7 % , LeVar (7.6 %) et le Vaucluse (9.6 %).

Taux de chômage trimestriels par zone d'emploi de 2016 à 2022

Source : INSEE



Les taux de chômage au 3ème trimestre 2022 par zone d'emploi :

- **Cannes-Antibes** : 7.7 % ; évolution trimestrielle : 0 %, évolution annuelle : -1.0 %
- **Nice** : 7.3 % ; évolution trimestrielle : 0 %, évolution annuelle : -1.1 %
- **Menton Vallée de la Roya** : 6.5% ; évolution trimestrielle : +0.3 %, évolution annuelle : -1.4 %

3.2 La demande d'emploi enregistrée par Pôle Emploi au 4ème trimestre 2022

3.2.1 Les demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) au 4ème trimestre 2022

La situation des demandeurs d'emploi est déterminée à la fin de chaque mois. Dans cette publication, les nombres de demandeurs d'emploi sont obtenus en faisant la moyenne sur le trimestre

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle Emploi En catégories A-B-C au 4ème trimestre 2022

Données CVS	Alpes-Maritimes	PACA	France Métropolitaine
Ensemble des catégories A, B, C	92890	453270	5113400
Evolution sur 1 trimestre*	-0,5%	+0,2%	-0,80 %
Evolution sur 1 an**	-5,8%	-4,50 %	-5,20 %
Femmes catégories A, B, C	48650	234330	2646800
Dont catégorie A	55340	264250	2 834000
Evolution sur 1 trimestre*	-5,10 %	-4,40 %	-3,8/%
Evolution sur 1 an**	-11,80 %	-8,90 %	-9,40 %
<u>Moins de 25 ans</u>	5850	31950	370700
Evolution sur 1 trimestre*	-0,20 %	-0,90 %	-0,40 %
Evolution sur 1 an**	-12,20 %	-9,20 %	-9,80 %
<u>Entre 25 et 49 ans</u>	31710	154000	1 654200
Evolution sur 1 trimestre*	-5,50 %	-5,00 %	-4,50 %
Evolution sur 1 an**	-12,0%	-8,90 %	-9,50 %
<u>50 ans et plus</u>	17770	78300	809100
Evolution sur 1 trimestre*	-5,70 %	-4,50 %	-3,90 %
Evolution sur 1 an**	-11,40 %	-8,7%	-8,90 %

Source : Pôle emploi, Dares (STMT). Calculs des CVS-CJO : Dares

CAT A = D.E. tenus de rechercher un emploi, sans emploi. ;

CAT B = D.E. tenus de rechercher un emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 h ou moins dans le mois) ;

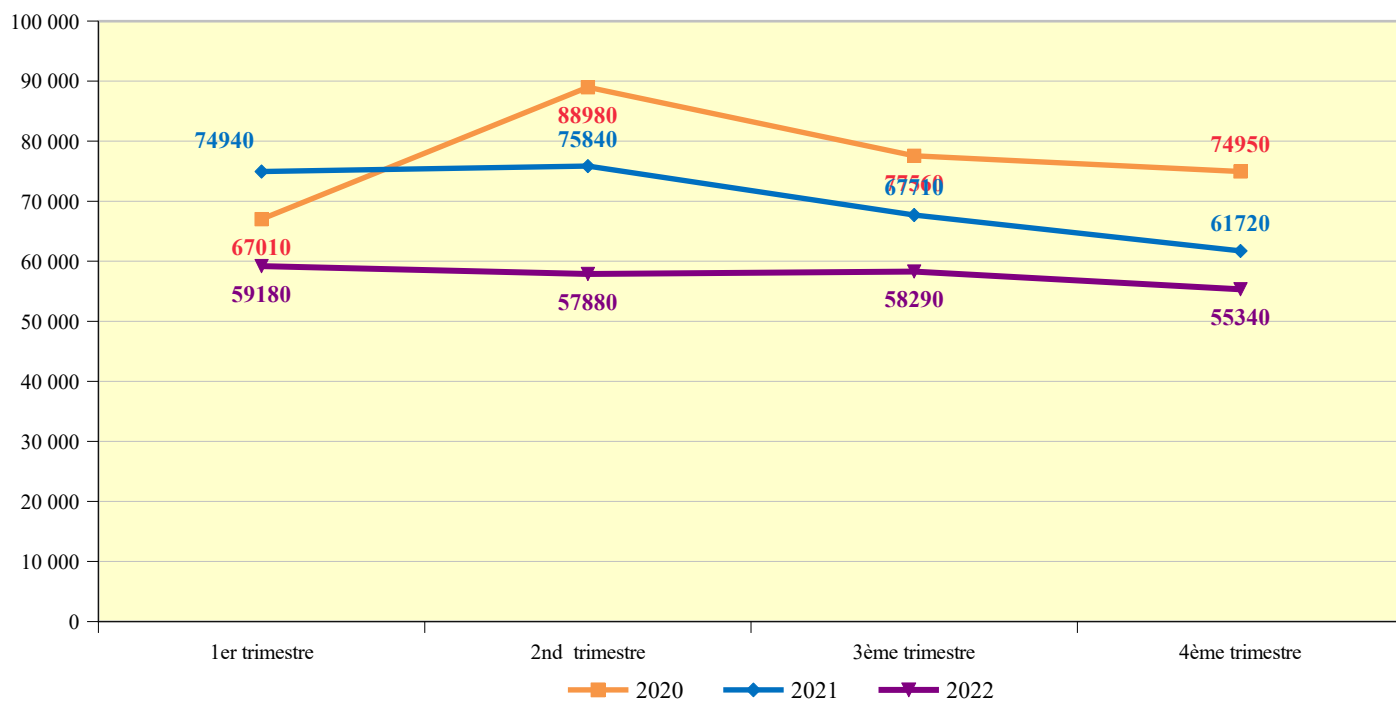
CAT C = D.E. tenus de rechercher un emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de + de 78 h au cours du mois).

* Variation par rapport au trimestre précédent, en %

** Variation par rapport au même trimestre de l'année précédente, en %

DEFM Catégories A dans les Alpes-Maritimes

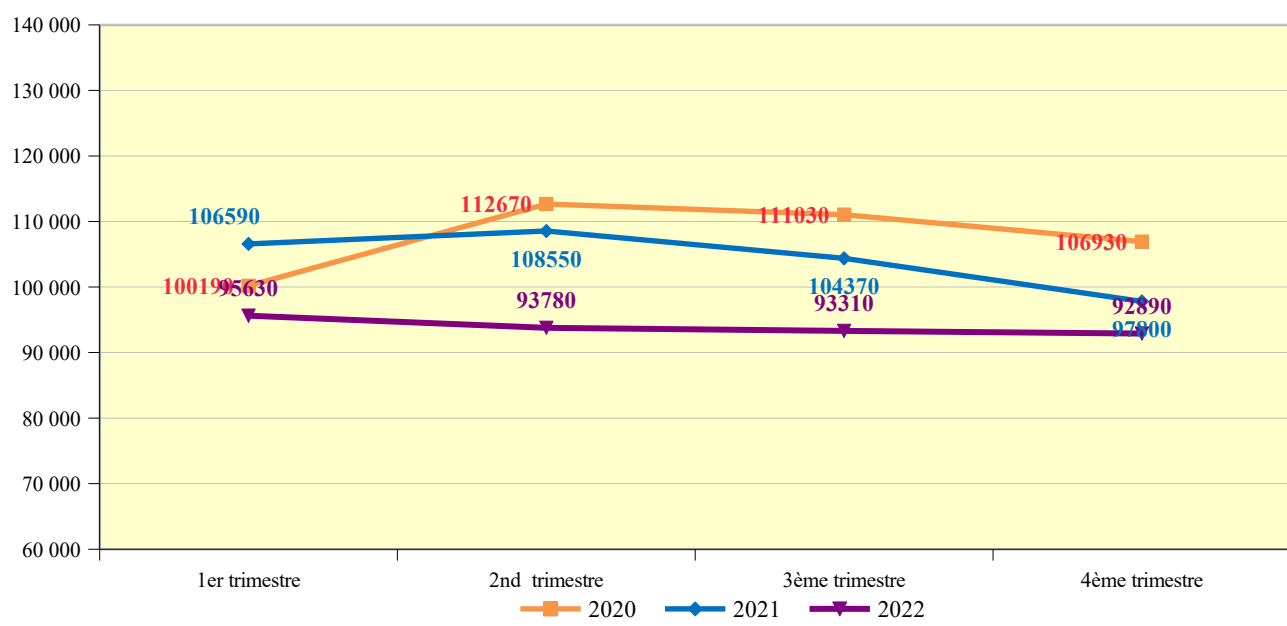
Source : Pôle emploi, Dares (STMT). Calculs des CVS-CJO : Dares



Dans les Alpes-Maritimes, la DEFM de catégorie A au 4ème trimestre 2022 a diminué de 5,1 % par rapport au trimestre précédent et diminué de 11,8% sur un an (PACA : évolution. Trim. -4,4 % ; évolution annuelle -8,9 %)

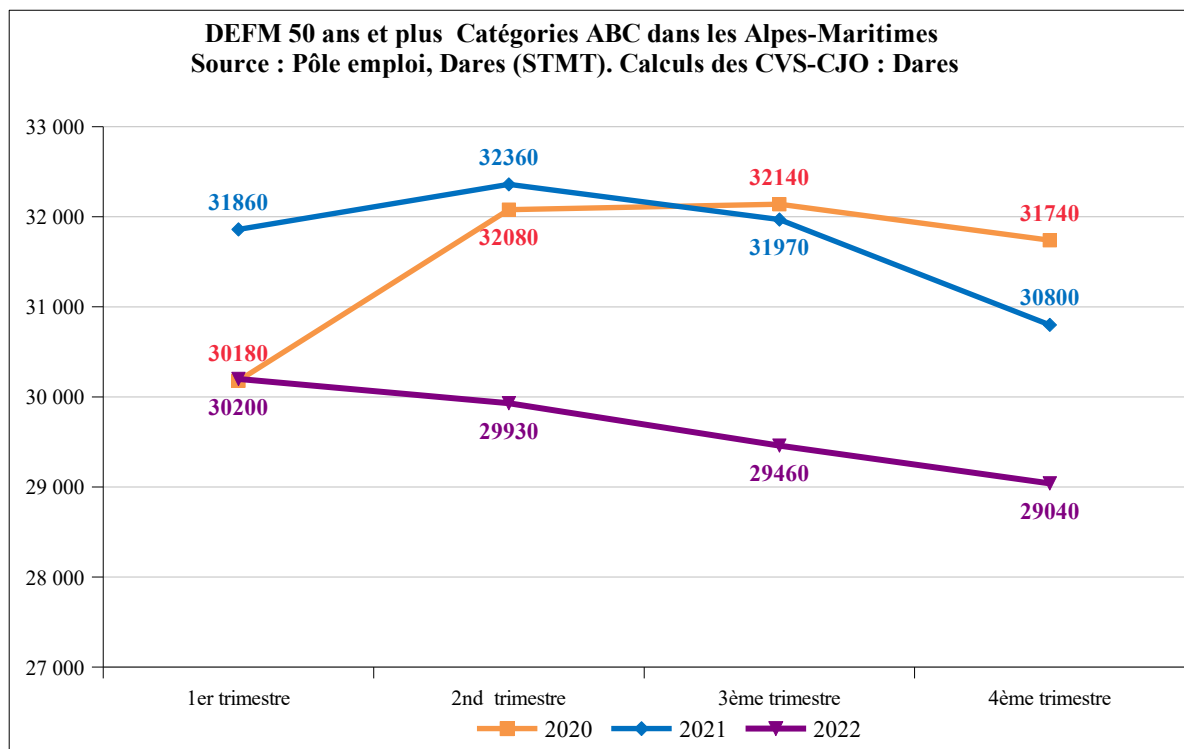
DEFM Catégories ABC dans les Alpes-Maritimes

Source : Pôle emploi, Dares (STMT). Calculs des CVS-CJO : Dares

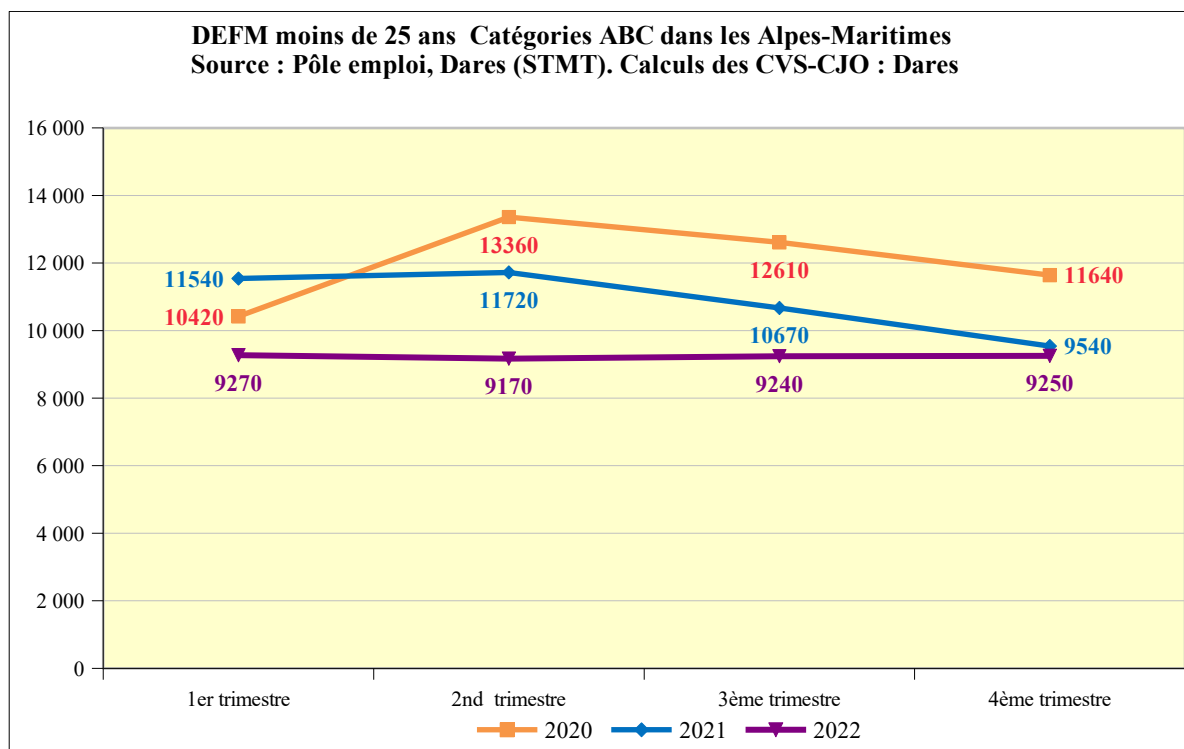


Dans les Alpes-Maritimes, la DEFM des catégories ABC au 4ème trimestre 2022 a diminué de 0.5 % par rapport au trimestre précédent et diminué de 5.8 % sur un an. (PACA évolution. trimestrielle. +0.2 %, évolution annuelle -4,5 %).

1°) Seniors :



2°) Jeunes :



3°) Demande d'emploi de longue et de très longue durée :

Dans les Alpes-Maritimes, au 4ème trimestre 2022, la DEFM des catégories ABC inscrits depuis plus d'un an au chômage représente 38 340 personnes, soit 41,3 % des personnes inscrites en catégorie ABC.
 Parmi ces demandeurs d'emploi, 22 220 personnes sont inscrites depuis 2 ans ou plus.

4°) La DEFM dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

3ème trimestre 2022							
Code géographique	Libellé géographique	Nombre total de demandeurs d'emploi de catégorie A, B ou C 2022 T3	Nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, B ou C, ayant moins de 26 ans 2022 T3	Nombre total de demandeurs d'emploi de catégorie A, B ou C 2021 T3	Nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, B ou C, ayant moins de 26 ans 2021 T3	Évolution du nombre total de demandeurs d'emploi de catégorie A, B ou C 2022 T3/2021 T3 (%)	Évolution du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, B ou C, ayant moins de 26 ans 2022 T3/2021 T3 (%)
Nice	Las Planas	158	16	170	18	-7,1	-11,1
Vallauris	Coeur De Ville - Hauts De Vallée	446	67	482	59	-7,5	13,6
Cannes	Ranguin-Frayère	578	73	661	99	-12,6	-26,3
Cannes	Genêts - Oliviers - Saint-Pierre	249	43	261	38	-4,6	13,2
Grasse	Grand Centre	817	118	947	153	-13,7	-22,9
Grasse	Les Fleurs De Grasse	140	20	188	28	-25,5	-28,6
Drap	La Condamine	141	24	130	22	8,5	9,1
Carros	Centre	239	40	246	41	-2,8	-2,4
Nice	Résidence Sociale Nicéa	112					
Nice St Laurent	Les Moulins - Le Point Du Jour	1 062	159	1 143	176	-7,1	-9,7
Nice	Les Sagnes	130	13	133	17	-2,3	-23,5
Nice	Centre	559	65	642	61	-12,9	6,6
Nice	Paillon	1 727	256	1 887	255	-8,5	0,4
Nice	Ariane - Le Manoir	1 573	271	1 732	290	-9,2	-6,6
Nice	Palais Des Expositions	723	40	792	41	-8,7	-2,4
Vence	Centre	193	26	207	26	-6,8	0,0
TOTAL		8847	1 231	9 621	1 324		

Mise en ligne le 22/12/2022 Découpage géographique des quartiers prioritaires de la politique de la ville au 14/09/2015

Source : Pôle Emploi-Dares, STMT Traitements statistiques : Insee

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes Maritimes

François DELEMOTTE